

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

PROCES VERBAL N°5

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

19 HEURES 00 A ARTOLSHEIM

Date de convocation : 26 août 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 30 Absents et excusés : 1 Procurations : 2

Membres présents :

- **Artolsheim** : Mme Dominique MARTIN
- **Bindernheim** : M. Christian MEMHELD
- **Boesenbiesen** : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- **Bootzheim** : M. Clément ROHMER
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI
- **Ohnenheim** : Mme Jacqueline SCHUNCK
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : Mme Anne-Marie NEEFF
- **Schoenau** : M. Michel BUTSCHA
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. Michaël BERGER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON (procuration à Mireille MOSSER), M. Gilles WEBER (procuration à Marie FREY), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments).

Assistaient en outre :

M. SCHWOERER Yves (suppléant), Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »), M. Florian MEYER (Chargé du développement économique).

ORDRE DU JOUR

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 02 SEPTEMBRE 2020
19 HEURES A ARTOLSHEIM**

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des 8 et 15 juillet 2020
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations et représentations de la Communauté de Communes auprès des différents organismes
2. Composition et élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics
3. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
4. Création et composition des Commission thématiques de travail
5. Plan de formation des élus
6. Ressources Humaines – création d'un poste de contractuel pour l'emploi de chargé de développement et d'animation économique
7. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2019

C. FINANCES

1. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 – Modalités de répartition
2. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Principal

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi-Accueil – Rapport d'activités 2019
2. Relais d'assistants Maternels – Rapport d'activités 2019
3. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – grille tarifaire 2020 – 2021

E. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. SMICTOM D'ALSACE CENTRALE – Rapport d'activités 2019

F. VOIRIE – RESEAUX - CONCESSIONS

1. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2019

G. COMMUNICATION – CÂBLE

1. Compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication

H. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 26 août 2020 ;
- Affichage aux portes du siège et de l'annexe de Sundhouse de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**. Il salue les conseillers, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présent.

Il remercie la Commune de Artolsheim pour la mise à disposition des locaux.

Il présente deux nouveaux collaborateurs, en l'occurrence, Madame Aurélie DJADI, directrice du Réseau des Médiathèques du Ried et Monsieur Florian MEYER, responsable du développement économique.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Conseiller communautaire.

*
**

2. Approbation des procès-verbaux des 8 et 15 juillet 2020

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** les procès-verbaux des séances des 8 et 15 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2020-051** du 21 juillet 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-052** du 21 juillet 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-053** du 3 août 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2020-054** du 13 août 2020 portant attribution du marché de fourniture et de livraison du mobilier pour le périscolaire de Bootzheim aux sociétés LE MERLE (mobilier adulte) et WESCO (mobilier enfant) ;
- **Décision n°2020-055** du 17 août 2020 portant attribution du marché de transport routier de personnes à la société TRANSARC BASTIEN ;

- **Décision n°2020-056** du 17 août 2020 portant attribution du marché de gestion et d'animation du Relais d'Assistants Maternels à l'AGF du Bas-Rhin ;
- **Décision n°2020-057** du 17 août 2020 portant modification n°2 pour la rénovation partielle de la piscine intercommunale – lot n°2 « Electricité » ;
- **Décision n°2020-058** du 17 août 2020 portant modification n°2 pour la rénovation partielle de la piscine intercommunale – lot n°7 « Plomberie » ;
- **Décision n°2020-059** du 17 août 2020 portant attribution du marché de transport à la demande à la société AIT TRANSPORT ;
- **Décision n°2020-060** du 18 août 2020 portant attribution du marché de fourniture et de livraison de CD et DVD aux sociétés GAMANNECY (CD) et COLACO (DVD) ;
- **Décision du Bureau n°2020-006** du 5 août 2020 portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations et représentations de la Communauté de Communes auprès des différents organismes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, invite le Conseil de Communauté à désigner ses délégués et représentants aux Collectivités et organismes dont la Communauté de Communes est membre.

Les propositions sont les suivantes :

* **Syndicats mixtes dont la Collectivité est adhérente**

<p>PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Sélestat Alsace Centrale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER - Christophe KNOBLOCH - Catherine GREIGERT - Mathieu KLOTZ - Martin KLIPFEL - Alex JEHL - Christian MEHMELD - Sébastien FOISSIER - Hélène BACHMANN - Denise KEMPF - Michel BUTSCHA - Pascal JEHL - Mathieu LAUFFENBURGER - Sébastien SCHWOERER - Jean Michel VOEGELI ▪ 6 suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Anne Marie NEEFF - Clément ROHMER - Vincent GRISS - Anne Lise ULRICH - François BLATZ - Michaël BERGER
<p>SMICTOM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Martin KLIPFEL - Mathieu LAUFFENBURGER

	<ul style="list-style-type: none"> - Audrey HUCK - Josée SCHUNCK - Nicolas SIMLER
Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Agnès SIMLER ▪ 1 suppléant : Julien STEGLE

* **Organismes généraux**

ADCF (Assemblée Des Communautés de Communes de France)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
CNAS / GAS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

* **Organismes à caractère économique et touristique**

Alsace Centrale Initiatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Anne Marie NEEFF
Associations Tremplins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Christophe KNOBLOCH - Dominique MARTIN
Mission Locale pour l'Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Christophe KNOBLOCH - Marie FREY
Office du Tourisme Intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> 1 pour le Bureau et le CA : Anne Marie NEEFF 1 pour le CA uniquement : Catherine GREIGERT
ADEUS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Catherine GREIGERT

* **Organismes liés à l'environnement**

Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Mireille MOSSER - Jacqueline SCHUNCK
Miellerie du Ried	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Dominique MARTIN ▪ 1 suppléant : Clément ROHMER
Réseau Hamster	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Martin KLIPFEL

* **Organismes à caractère transfrontalier**

Infobest	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ▪ 1 suppléant : Yann SCHUNCK
-----------------	--

* **Organismes liés à la jeunesse et à la culture**

RAI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Président et 3 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Christophe KNOBLOCH - Jacqueline SCHUNCK - Dominique MARTIN
Collège de Marckolsheim	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 titulaires : <ul style="list-style-type: none"> - Jean Claude SPIELMANN - Dominique MARTIN ▪ 2 suppléants : <ul style="list-style-type: none"> - Marie FREY - Yann SCHUNCK
Collège de Sundhouse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 titulaire : Clothilde LOOS ▪ 1 suppléant : Michaël BERGER

Ecole de Musique Intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 titulaires : - Christophe KNOBLOCH - Chrystelle ERARD - Christian MEMHELD - Elisabeth OTT
---------------------------------	---

* **Organismes liés à la Communication**

ATILAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 titulaires : - Catherine GREIGERT - Chrystelle ERARD - Audrey HUCK
--------	---

Le Président indique qu'il compte placer cette mandature sous le signe d'échanges permanents avec l'ensemble des Conseils Municipaux. Pour les commissions thématiques, il souhaite que, pour chaque réunion, toutes les Communes puissent être représentées. Il rappelle qu'une commission est une instance de travail où les projets sont discutés et mûris.

Concernant le PETR, **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller**, indique que, pour le précédent syndicat mixte auquel faisait partie sa commune, dans le Haut Rhin, le fonctionnement était différent puisque les Maires étaient automatiquement membres.

Le Président précise que, sur le territoire il s'agit d'un PETR et que la clé de représentation des répartitions est différente.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée pour les différents postes à pourvoir, **le Président** invite le Conseil de Communauté à passer au vote.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur approuvé le 30 septembre 2014 ;

Considérant que les délégués aux syndicats mixtes « fermés » sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue ou si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, au troisième tour à la majorité relative ;

Considérant que le scrutin pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » est secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision de vote à main levée pour la désignation des délégués aux syndicats mixtes « fermés » a été prise à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir pour les délégations et représentations autres que les syndicats mixtes, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **élit à l'unanimité (Madame Marie FREY ne prend pas part au vote pour le RAI)** comme ci-dessus les représentants et les délégations de la Communauté de Communes auprès des syndicats mixtes sus- indiqués ;
- ◆ **prend acte** l'effet immédiat des délégations et représentations des Conseillers communautaires indiqués aux différents organismes et instances susmentionnés.

*
**

2. Composition et élection des membres de la Commission de Délégation de Services Publics

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Etablissement Public de

Coopération Intercommunale, la commission relative aux délégations de service public est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste et est composée de la façon suivante :

- * Le Président ou son représentant,
- * 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent être élus selon les mêmes modalités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.1411-5 L.1414-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **élit par 32 voix, 0 bulletins blancs, 0 bulletins nuls,** la Commission de Délégation de Services Publics par scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que le Président en est le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, comme suit :

Président : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Paul ORSONI	Vincent GRISS
Rémy TAGLANG	Christian MEMHELD
Anne Lise ULRICH	Anne Marie NEEFF
Dominique MARTIN	Mireille MOSSER
Alex JEHL	Denise KEMPF

*
**

3. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, Président, rapporte que la loi du 11 février 2005 modifiée relative au handicap reprise par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dès lors qu'une Communauté de Communes exerce la compétence aménagement du territoire ou transport et que sa population est supérieure à 5 000 habitants.

La compétence aménagement du territoire étant une compétence obligatoire des Communautés de communes et comme la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim totalise plus de 5 000 habitants, elle a l'obligation de créer cette commission.

Il est précisé également qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette commission tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et âgées.

Cette commission dont le rôle est purement consultatif est composée d'au moins trois collèges :

1) collège représentant les élus de la communauté :

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la commission. Il peut néanmoins se faire représenter par un autre élu, le cas échéant.

2) collège représentant les usagers :

Il s'agit de représentants à désigner parmi les associations d'usagers. (Commerçants, personnes âgées, RAI...)

3) collège représentant les personnes handicapées :

Il s'agit de désigner des membres des associations représentatives des différents handicaps sur le territoire. Par exemple :

- Association des paralysés de France
- Union nationale des associations de famille de traumatisés crâniens
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
- Association française contre les myopathies
- Association Rétina France

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Etablissement d'un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Rédaction d'un rapport annuel qui regroupe toutes les propositions visant à améliorer les conditions d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à présenter au conseil communautaire.

Il convient de souligner également que le législateur a prévu que la commission peut être compétente pour des prérogatives hors statuts par voie conventionnelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ charge le Président de désigner les membres de la commission selon la proposition suivante :

* Pour le Collège des élus :

Le Président, Président de droit
et un membre par commune soit :

ARTOLSHEIM	Dominique MARTIN	MACKENHEIM	Christophe LUDAESCHER
BINDERNHEIM	Isabelle BAEHR	MARCKOLSHEIM	Jean Paul ORSONI
BOESENBIESEN	Mathieu LAUFFENBURGER	OHNENHEIM	Noël SCHWEIN
BOOTZHEIM	Irène LUDAESCHER	RICHTOLSHEIM	Rémy TAGLANG
ELSENHEIM	Jean Louis BRICKERT	SAASENHEIM	Jacques COSYNS
GRUSSENHEIM	Laurent SCHONSTEIN	SCHOENAU	Michel BUTSCHA
HEIDOLSHEIM	François BLATZ	SCHWOBSHEIM	Denise KEMPF
HESSSENHEIM	Anne Lise ULRICH	SUNDHOUSE	Michaël BERGER
HILSENHEIM	Mireille MOSSER	WITTISHEIM	Clothilde LOOS

* Pour les autres collèges :

- ◆ autorise le Président à prendre contact avec les représentants des usagers (collège des usagers composé de quatre personnes) et les représentants des personnes handicapées (collège des personnes handicapées composé de deux personnes) ;
- ◆ autorise le Président à signer tout document relatif à cette commission.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Création et composition des Commission thématiques de travail

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOEFFER, Président, indique que les commissions sont organisées selon les délégations données aux Vice-Présidents.

Le Président ainsi que les Vice-Présidents de la Communauté de Communes sont membres de droit de chacune des commissions. Ces instances sont ouvertes aux délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux représentants des communes.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- * Finances, Budget et Administration Générale il est proposé que cette commission outre le Bureau de la Communauté de Communes soit composée de tous les Maires
- * Services à la personne (périscolaire, petite enfance, personnes âgées)
- * Aménagement du territoire, mutualisation des services et bâtiments (voirie, éclairage public, SIG, bâtiments)
- * Développement économique et tourisme (zones d'activités, actions économiques, commerce local, tourisme)
- * Animation socio-culturelle et loisirs (jeunesse, médiathèques, piscine, manifestations culturelles, école de musique)
- * Communication, mobilités et habitat (communication, action transfrontalière, circulations douces, TAD et habitat)
- * Environnement et développement durable (gestion des milieux aquatiques, Plan Climat Air Energie Territorial, transition énergétique, parc forestier du Rhinwald).

Le Président souligne que, chaque membre titulaire de l'assemblée a la faculté d'être membre de toutes les commissions s'il le souhaite. Il rappelle la démarche méthodologique qui a prévalu à la constitution des commissions et permettre la représentation de chaque commune. Il précise que, pour certaines commissions, du fait d'un surnombre de candidatures, les Maires ont été invités à faire des choix quant aux membres de leur conseil municipal appelés à siéger dans ces instances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33 du règlement intérieur approuvé le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

◆ **approuve à l'unanimité** la création des commissions suivantes :

- * *Finances, Budget et Administration Générale il est proposé que cette commission outre le Bureau de la Communauté de Communes soit composée de tous les Maires.*
- * *Services à la personne (périscolaire, petite enfance, personnes âgées)*
- * *Aménagement du territoire, mutualisation des services et bâtiments (voirie, éclairage public, SIG, bâtiments)*
- * *Développement économique et tourisme (zones d'activités, actions économiques, commerce local, tourisme)*
- * *Animation socio-culturelle et loisirs (jeunesse, médiathèques, piscine, manifestations culturelles, école de musique)*
- * *Communication, mobilités et habitat (communication, action transfrontalière, circulations douces, TAD et habitat)*
- * *Environnement et développement durable (gestion des milieux aquatiques, Plan Climat Air Energie Territorial, transition énergétique, parc forestier du Rhinwald).*

◆ **prend acte** de l'effet immédiat des nominations des conseillers communautaires délégués et suppléants aux différentes commissions créées, suite à lecture donnée par le Président et ce, comme ci-après :

BUREAU	FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE	SERVICE A LA PERSONNE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MUTUALISATION DES SERVICES ET BATIMENTS
Resp. PFLIEGERSDOERFFER F.	Resp. PFLIEGERSDOERFFER F.	Resp. SCHUNCK J.	Resp. KLOTZ M.
Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Dominique MARTIN (Artolsheim) Christian MEHMELD (Bindernheim) Mathieu LAUFFENBURGER (Boesenbiesen) Clément ROHMER (Bootzheim) Vincent GRISS (Elsenheim) Martin KLIPFEL (Grussenheim) Alex JEHL (Heidolsheim) Anne-Lise ULRICH (Hessenheim) Jean-Claude SPIELMANN (Mackenheim) Rémy TAGLANG (Richtolsheim) Michel BUTSCHA (Schoenau) Denise KEMPF (Schwobsheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Marthe BLOCK (Artolsheim) Isabelle BAEHR (Bindernheim) Agnès ROHR (Boesenbiesen) Catherine KLEINDIENST (Bootzheim) Annie OSTER (Elsenheim) Estelle BRAULT-PELUZZI (Grussenheim) Tamara SAINT CLOUD (Heidolsheim) Anne-Lise ULRICH (Hessenheim) Pascal JEHL (Hilsenheim) Fabienne STENTZ (Mackenheim) Gilles WEBER (Marckolsheim) Marie FREY (Marckolsheim) Elisabeth SIEBER (Marckolsheim) Claude BASSO (Ohnenheim) Valérie ROOS (Richtolsheim) Delphine REYDON (Saasenheim) Patricia WIEDEMANN (Schoenau) Denise KEMPF (Schwobsheim) Fabien ANSTETT (Sundhouse) Huguette BARONDEAU (Wittisheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Christian MEHMELD (Bindernheim) Sébastien DEMOUCHE (Boesenbiesen) Brice HEMRIT (Bootzheim) Jean-Louis BRICKERT (Elsenheim) Luis FRANCO (Grussenheim) François BLATZ (Heidolsheim) Sébastien BURGER (Hessenheim) Pascal JEHL (Hilsenheim) Christophe LUDAESCHER (Mackenheim) Yann SCHUNCK (Marckolsheim) Jean-Paul ORSONI (Marckolsheim) Claude BASSO (Ohnenheim) Francesco AQUINO (Richtolsheim) Jacques COSYNS (Saasenheim) Philippe CHAPOT (Schoenau) Raphaël HAEGELI (Sundhouse) Mickaël BERGER (Sundhouse) Claude OHNET (Schwobsheim) Thierry WITWICKI (Wittisheim)

ANIMATION SOCIO-CULTURELLE ET LOISIRS	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	COMMUNICATION MOBILITE ET HABITAT	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Resp. KNOBLOCH C.	Resp. NEEFF A-M	Resp. GRIEGERT C.	Resp. MOSSER M.
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Dominique MARTIN (Artolsheim) Christian GERBER (Bindernheim) Agnès ROHR (Boesenbiesen) Irène LUDAESCHER (Bootzheim) Annie OSTER (Elsenheim) Jean-Philippe STRAUDEL (Grussenheim) Tamara SAINT-CLOUD (Heidolsheim) Anne-Lise ULRICH (Hessenheim) Pascal JEHL (Hilsenheim) Antoinette FERNANDEZ (Mackenheim) Gilles WEBER (Marckolsheim) Elisabeth SIEBER (Marckolsheim) Marie FREY (Marckolsheim) Elisabeth SIEBER (Marckolsheim) Christelle ERARD (Marckolsheim) Marie-Laure HIRN (Ohnenheim) Julien MORER (Richtolsheim) Christelle HARTMANN (Saasenheim) Laurent NAAS (Schoenau) Rachel JEHL-MEYER (Schwobsheim) Fabien ANSTETT (Sundhouse) Huguette BARONDEAU (Wittisheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Corinne LANUS (Artolsheim) Denise ADOLF (Bindernheim) Mathieu Lauffenburger (Boesenbiesen) Clément ROHMER (Bootzheim) Fabienne SCHMITT (Elsenheim) Jean-Marie Baumann (Grussenheim) Alex JEHL (Heidolsheim) Sébastien BURGER (Hessenheim) Audrey HUCK (Hilsenheim) Lucio GHIDINA (Mackenheim) Gilles WEBER (Marckolsheim) Elisabeth SIEBER (Marckolsheim) Josée SCHUNCK (Ohnenheim) Julien MORER (Richtolsheim) Michel BUTSCHA (Schoenau) Michel ROHR (Schwobsheim) Christelle ADOLPH (Sundhouse) Mickaël BERGER (Sundhouse) Clothilde LOOS (Wittisheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Dominique MARTIN (Artolsheim) Christian MEHMELD (Bindernheim) Anne-Sophie Vuadelle (Boesenbiesen) Angélique DOUCHE (Bootzheim) Vincent GRISS (Elsenheim) Agnès SIMLER (Grussenheim) Alex JEHL (Heidolsheim) Anne-Lise ULRICH (Hessenheim) Audrey HUCK (Hilsenheim) Jean-Claude SPIELMANN (Mackenheim) Jean-Paul ORSONI (Marckolsheim) Christelle ERARD (Marckolsheim) Yann SCHUNCK (Marckolsheim) Sandrine BRIENT (Ohnenheim) Francesco AQUINO (Richtolsheim) Laurent NAAS (Schoenau) Denise KEMPF (Schwobsheim) Christelle ADOLPH (Sundhouse) Thierry WITWICKI (Wittisheim)	Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (Marckolsheim) Christophe KNOBLOCH (Wittisheim) Catherine GREIGERT (Marckolsheim) Mathieu KLOTZ (Sundhouse) Mireille MOSSER (Hilsenheim) Jacqueline SCHUNCK (Ohnenheim) Anne-Marie NEEFF (Saasenheim) Dominique MARTIN (Artolsheim) Daniel MARTIN (Bindernheim) Mathieu LAUFFENBURGER (Boesenbiesen) Dominique FAHRNER (Bootzheim) Gilles MERTZ (Elsenheim) Martin KLIPFEL (Grussenheim) François BLATZ (Heidolsheim) Sébastien BURGER (Hessenheim) Audrey HUCK (Hilsenheim) Jean-Claude SPIELMANN (Mackenheim) Sébastien FOISSIER (Mackenheim) Yann SCHUNCK (Marckolsheim) Jean-Paul ORSONI (Marckolsheim) Christelle ERARD (Marckolsheim) Marie FREY (Marckolsheim) Sandrine BRIENT (Ohnenheim) Sébastien SCHWOERER (Richtolsheim) Daniel DAMM (Saasenheim) Michel BUTSCHA (Schoenau) Michel ROHR (Schwobsheim) Didier JEHL (Schwobsheim) Christelle ADOLPH (Sundhouse) Nicolas SIMLER (Wittisheim)

*
**

5. Plan de formation des élus

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les élus municipaux et par extension intercommunaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil de Communauté délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est de 18 jours sur le mandat au profit de chaque élu.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire inscrite au budget. La Collectivité détermine librement l'enveloppe budgétaire annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20% du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus. Dans le cadre de cette enveloppe, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Conformément aux dispositions du CGCT, un crédit de 3 300 € (soit 100 € par conseiller) est ouvert pour l'année 2020 pour permettre la réalisation du plan de formation. Ce crédit sera réévalué, en tant que besoin, en fonction des demandes.

Le contenu du plan de formation pourrait s'articuler, à l'exemple de ce qui avait été arrêté par le Conseil de Communauté lors de sa précédente mandature, autour des trois axes suivants :

- Acquisition et perfectionnement des techniques générales de gestion des collectivités locales (finances, commande publique, aménagement du territoire...);
- Développement des compétences de la fonction d'élu (conduite de projets, prise de parole en public, gestion du temps, animation d'une réunion de travail,...);
- Sensibilisation à des thèmes d'actualité intéressant les collectivités territoriales.

Le Président propose que Madame Denise KEMPF, Conseillère, soit la référente formation au niveau de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5214-8 du Code des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** les orientations de la présente délibération relatives à la formation des élus ;
- ◆ **prend acte** de l'existence d'un crédit de 3 300 € sur la fonction, chapitre 65 - article 6535 « Formation des élus » au titre de l'année 2020 pour la réalisation du programme de formation proposé.

Adopté à l'unanimité.

*
**

6. Ressources Humaines – création d'un poste de contractuel pour l'emploi de chargé de développement et d'animation économique

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que le Conseil de Communauté a procédé, en sa séance du 18 décembre 2019, à la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer

les missions dévolues au Chargé de Développement Economique, à pourvoir par un fonctionnaire et, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, par un agent contractuel, comme le permet l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le jury a retenu un candidat non fonctionnaire, ayant par avant exercé des fonctions similaires notamment dans le domaine du marketing territorial point hautement stratégique du poste à pourvoir. Aucun agent public, correspondant au profil du poste, n'a pu être retenu.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de préciser les termes de sa délibération dans la mesure où il conviendrait de créer un emploi d'agent contractuel, relevant de l'article 3, 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en particulier, la création d'un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans (si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir). A l'issue de cette durée de six ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

La rémunération de l'intéressé sera calée sur le grade d'Attaché Territorial. Il pourra, en outre, percevoir les primes instaurées par délibération n°2012-107 du 14 novembre 2012 et le régime indemnitaire (RIFSEEP) de la filière administrative selon les modalités fixées par la Collectivité par délibération n°2016-99 du 20 décembre 2016.

L'embauche de l'agent est prévue pour le 18 septembre 2020. Le financement du poste a été inscrit au Budget 2020 Principal. Le coût pour l'année en cours s'établira quant à lui, à 14 300 euros environ, charges comprises. L'effet de Noria induit par ce recrutement serait donc d'environ 1550 euros pour l'année 2020 et s'établirait à 16 215 euros annuel.

Le Conseil de Communauté, après en délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Vu le plan des effectifs ;

Considérant que, pour les besoins du service et la nature des fonctions très spécialisées, il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Chargé de Développement économique par le recrutement d'un agent contractuel de la catégorie A, à classer dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement, l'emploi vacant n'a pu être occupé par un fonctionnaire recruté dans les conditions prévues par la loi ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs par la création d'un emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet, en application de l'article 3, 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ◆ **fixe** la date d'embauche au 18 septembre 2020 ;

- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à l'échelon 3, Indice Brut 499, Nouveau Majoré 430, primes et indemnités en sus ;
- ◆ **rappelle** que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2020, Principal – Chapitre 012- Articles 64131, 6451 et 6453.

Adopté à l'unanimité.

*

**

7. Rapport d'activités de la Communauté de Communes 2019

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."* Avant de le transmettre à chaque commune membre, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2019 et prenne acte de son contenu.

Le Président complète sa présentation en soulignant que le principe d'organiser une réunion d'information et d'acculturation avec l'ensemble des élus municipaux et intercommunaux de la Communauté de Communes a été retenu. Elle devrait se tenir dans les semaines qui viennent et sera planifiée sur une journée. L'idée serait de présenter la Communauté de Communes et l'ensemble des thématiques portées par la CCRM. Le rapport d'activité pourrait être présenté de façon plus détaillée lors de cette réunion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **prend acte** de la communication du rapport d'activités 2019 ;
- ◆ **dît que** le rapport d'activités 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

*

**

C. FINANCES

1. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 – Modalités de répartition

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, indique que l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC).

Destiné à réaliser une péréquation dite horizontale (entre collectivités sans financement de l'Etat) des recettes du bloc communal, son montant représente en 2019, au niveau national, d'après l'article 163 de la loi de Finances initiale, 1Md€ (montant inchangé depuis 2016).

Les critères d'éligibilité à la contribution et au prélèvement sont distincts :

- **L'éligibilité à la contribution** s'apprécie en fonction du potentiel financier agrégé par habitant et le revenu par habitant. Selon les informations transmises par les services de l'Etat, la Communauté de Communes serait soumise à un prélèvement de l'ordre de 949 856 € en 2020 (contre 948 162 € en 2019 soit une hausse de 0,17 %).
- **L'éligibilité à l'attribution** est déterminée en fonction du classement (60 % des ensembles intercommunaux) ou selon le rapport à la valeur médiane (communes isolées) à partir du calcul d'un indice synthétique composé :
 - du revenu moyen par habitant (60 %),
 - de l'effort fiscal moyen (20 %),
 - du potentiel financier moyen (20 %).

La distinction entre les critères de contribution et d'attribution permet qu'un même territoire puisse à la fois être prélevé et recevoir une attribution.

Les modalités de fonctionnement du FPIC prévoient différents mécanismes afin de répartir la contribution entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, puis entre les communes elles-mêmes d'autre part, tant pour le prélèvement que l'attribution.

La Communauté de Communes est uniquement contributrice à ce nouveau dispositif pour un montant notifié de 949 856 €.

Trois possibilités de répartition sont offertes :

- L'application des critères de droit commun. La répartition repose pour la part entre intercommunalité et communes sur le coefficient d'intégration fiscale. Cette répartition faite, le partage du solde restant (526 470 €) se fait entre les communes selon l'écart du potentiel financier par habitant des communes au potentiel financier moyen du territoire et la population DGF.
- Un système dérogatoire sous la condition d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers par le Conseil de Communauté. La répartition entre la Communauté et ses communes membres est, dans ce cas, librement choisie, celle entre les communes peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal/financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal/financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, ainsi que d'autres critères de ressources ou de charges librement choisis par le Conseil de Communauté. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Une définition totalement libre des modalités de répartition, dès lors que le Conseil de Communauté l'institue à l'unanimité dans les deux mois suivants la notification du prélèvement ou à la majorité des 2/3 et que, dans ce cas, l'ensemble des conseils municipaux se prononcent à l'unanimité.

Madame Audrey HUCK, Conseillère, se demande si un tableau comparatif a été établi pour étudier les autres formes de répartition possibles.

Le Président lui répond que cela avait été fait, lors de la précédente mandature, mais n'a pas été réactualisé. Il rajoute que la réflexion sur cette question devra être complétée par celle en cours avec la mise en œuvre d'un pacte budgétaire et financier avec toutes les communes membres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances 2012 et notamment son article 144 ;

Vu le décret n°2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **arrête** les critères de répartition de la contribution due par l'intercommunalité au titre du FPIC entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la méthode de droit commun (identique au dispositif arrêté en 2019) ;
- ◆ **prend acte** que pour l'année 2020 la contribution de la Communauté de Communes et des communes est fixée comme suit :

Collectivité	Contribution en €	%
CCRM	423 386	44,57
ARTOLSHEIM	20 124	2,11
BINDERHEIM	18 108	1,91
BOESENBIESEN	5 342	0,56
BOOTZHEIM	11 103	1,17
ELSENHEIM	14 646	1,54
GRUSSENHEIM	14 076	1,48
HEIDOLSHEIM	8 132	0,86
HESSENHEIM	10 693	1,13
HILSENHEIM	44 281	4,66
MACKENHEIM	20 525	2,16
MARCKOLSHEIM	225 645	23,76
OHNENHEIM	17 294	1,82
RICHTOLSHEIM	7 385	0,78
SAASENHEIM	9 704	1,02
SCHOENAU	27 146	2,86
SCHWOBSHEIM	4 859	0,51
SUNDHOUSE	32 308	3,40
WITTISHEIM	35 099	3,70
TOTAL	949 856	100,00

- ◆ **charge** le Président de notifier cette répartition au représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Principal

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, 2^{ème} Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020-025 du 08 juillet 2020 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ♦ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET PRINCIPAL

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
820	21	Immobilisations corporelles	2184	0235	Mobilier	+ 550	Chaise de bureau ergonomique
020	21	Immobilisations corporelles	2145	0239	Autres immobilisations corporelles	+ 15 400	Installation fibre noire entre siège et tribunal transfert de crédits
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 15 950	
TOTAL =						+ 0	

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Multi-Accueil – Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, précise que le Multi-accueil de Marckolsheim est géré depuis le 1^{er} septembre 2014 par l'association PEP ALSACE dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance au 31 août 2020.

Ouverte en octobre 1995, la capacité d'accueil de la structure est de 34 places dont 22 en accueil permanent et 12 en accueil occasionnel.

L'accueil concerne principalement les enfants de moins de 4 ans. L'accueil des enfants de plus de 4 ans s'adresse essentiellement aux enfants scolarisés à l'école maternelle Silbermann durant les temps périscolaires.

Au cours de l'année 2019, 123 enfants ont été accueillis dont 77 en accueil régulier et 46 en accueil occasionnel.

Concernant l'accueil régulier, le nombre d'enfants accueillis est en légère augmentation par rapport aux années précédentes (77 en 2019 contre 72 en 2018 et 69 en 2017). Le nombre d'heures facturées est lui aussi en augmentation (53 606 en 2019, 50 684 en 2018 et 51 143 heures en 2017). A noter également que le nombre de contrats de 5 jours est plus important en 2019 (7 en 2019, 5 en 2018 et 4 en 2017).

Comme les années précédentes, l'accueil occasionnel reste peu fréquenté. A noter, tout de même, que les demandes d'inscription pour ce type d'accueil sont en légère hausse avec 46 enfants accueillis en 2019 contre 41 en 2018. Le nombre d'heures facturées a lui diminué passant de 5 796 en 2018 à 5 229 en 2019.

Le nombre d'heures total facturées en 2019 (58 835 heures) a augmenté par rapport à 2018 (56 480 heures) sans toutefois atteindre celui de 2017 (60 162 heures).

Concernant l'origine géographique des enfants accueillis, la grande majorité est originaire de Marckolsheim (69 enfants) et des communes du sud du territoire de la CCRM (Ohnenheim, Artolsheim, Mackenheim, Bootzheim, Elsenheim).

Contrairement aux années précédentes, il n'y avait pas de liste d'attente pour la rentrée de septembre. Les nouvelles inscriptions ont suffi à remplacer le départ des enfants scolarisés.

En matière d'animation, plusieurs projets déjà en place se sont poursuivis : éveil musical, atelier cuisine, sortie médiathèque, contes, rencontres intergénérationnelles avec les résidents de l'EHPAD, Ciné Tout P'tit.

Par ailleurs, dans le cadre du projet annuel de sensibilisation des enfants et des parents à l'écologie et au respect de l'environnement, le multi-accueil a développé son projet de jardin potager (aménagement de carrés potagers, plantations et semis, etc.).

L'équipe a mis en place sur le temps du repas un projet destiné au groupe des grands intitulé « Grand... Même à table ! » afin de favoriser l'autonomie des enfants et les inciter à faire par eux-mêmes (apprendre à se servir, à manipuler la fourchette, etc.).

L'année 2019 a aussi été celle de la refonte du projet d'établissement. Chaque membre de l'équipe a pu participer à la redéfinition des objectifs éducatifs et pédagogiques. Quatre valeurs éducatives ont été retenues : la coéducation, l'autonomie, la sécurité affective et la socialisation de l'enfant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec les PEP Alsace pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Multi-accueil de Marckolsheim pour l'année 2019.

*
**

2. Relais d'assistants Maternels – Rapport d'activités 2019

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, rappelle que le Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim (RAM) est géré par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin dans le cadre d'un marché public qui arrive à échéance le 31 août 2020.

Le RAM a principalement en charge l'information des parents à la recherche d'un mode de garde, la mise en œuvre d'activités collectives de professionnalisation des assistants maternels et la mise en place d'ateliers d'éveil à destination des enfants.

Le rapport d'activités 2019 dresse le bilan de fonctionnement de la structure.

Le périmètre d'intervention du Relais compte fin 2019, 179 assistants maternels agréés dont 150 sont effectivement en activité. Au cours de l'année, 5 nouveaux assistants maternels ont été agréés.

Le RAM remplit plusieurs missions :

- **Information des parents et des assistants maternels**
 - Les animatrices du relais ont enregistré 587 contacts sur l'année ;
 - 111 assistants maternels différents ont contacté le RAM (informations sur le statut, les droits et obligations, le contrat de travail, la convention collective, leurs disponibilités d'accueil) ;
 - 170 familles différentes ont contacté le RAM (informations sur le contrat de travail et les démarches d'embauche, calcul du salaire, information juridique de premier niveau, demande des listes des assistants maternels).

- **Gestion de l'offre et de la demande d'accueil**
 - Transmission des listes des assistants maternels aux parents ;
 - Recueil des disponibilités des assistants maternels ;
 - Information sur la garde d'enfants à domicile ;
 - Gestion des demandes spécifiques des familles (horaires atypiques, accueil d'enfants porteurs de handicap).

- **Information et promotion du métier d'assistant maternel**
 - Accueil et orientation des personnes intéressées par le métier ;
 - Participation des responsables du RAM aux réunions de présentation du métier organisées par le Conseil Départemental.

- **Soutien professionnel aux assistants maternels**
 - Entretiens individuels : écoute, accompagnement ;
 - Actions collectives : séances d'analyses de pratiques, temps de rencontres et d'échanges avec la puéricultrice de secteur, formations continues ;
 - Organisation d'un atelier de fabrication de produits d'entretien respectueux de la santé des enfants.

- **Mission de soutien à la parentalité**
 - Entretiens individuels : écoute, accompagnement.
 - Participation au week-end de la parentalité.

- **Animation auprès des enfants**
 - Organisation d'animations régulières destinées aux enfants accueillis chez les assistants maternels (baby gym, éveil musical, contes, bricolages, ateliers sensoriels, séances de cinéma, spectacles, pique-nique ludique etc.).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché public conclu avec l'AGF pour la gestion du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités du Relais d'Assistants Maternels du Ried de Marckolsheim pour l'année 2019.

*
**

3. Accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement – grille tarifaire 2020 – 2021

Rapporteur : **Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.**

Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente, rapporte que les tarifs des accueils périscolaires (jours scolaires) et des ALSH (mercredis et vacances scolaires) de la Communauté de Communes font généralement l'objet d'une révision annuelle qui entre en vigueur au 1er septembre.

Pour rappel, ces tarifs ont été augmentés de 1% pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

En prévision de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de ne pas prévoir de hausse tarifaire. Cette mesure vise en effet à ne pas pénaliser les familles qui ont été déjà durement touchées par la crise sanitaire liée au Covid-19 (chômage partiel, augmentation des dépenses d'alimentation liées à la fermeture des périscolaires et des cantines, etc.).

A noter que ce gel des tarifs n'aura pas d'incidence financière directe pour la collectivité car les recettes des usagers sont encaissées par le gestionnaire du service.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2020, les ALSH des mercredis et des vacances accueilleront les enfants de 8h00 à 18h30 (contre 8h00 à 18h00 jusqu'à présent). Cette extension permet une harmonisation des horaires avec ceux pratiqués sur le temps périscolaire et constitue une réponse aux besoins des familles.

Les plages horaires d'accueil et les tarifs ont donc été adaptés afin de tenir compte de cette demi-heure supplémentaire. L'accueil des enfants le mercredi et pendant les vacances est désormais possible de la façon suivante :

Pour le mercredi

- 8h00/18h30 pour l'accueil en journée complète (contre 8h/18h précédemment) ;
- 8h00/12h00 pour l'accueil du matin ;
- 12h00/14h00 pour l'accueil sur le temps du midi ;
- 14h00/18h30 pour l'accueil de l'après-midi (contre 14h00/18h00 précédemment).

Pour les vacances

- 8h00/18h30 pour le forfait 5 journée complètes (contre 8h00/18h00 précédemment) ;
- 8h00/12h00 pour le forfait 5 matins ;
- 12h00/14h00 pour le forfait 5 midis ;
- 14h00/18h30 pour le forfait 5 après-midis (contre 14h00/18h00 précédemment).

Jusqu'à présent, l'inscription à l'ALSH des vacances n'était possible qu'en semaine complète (forfait de 5 journées ou 5 demi-journées). A compter de l'année scolaire 2020/2021, en fonction des places disponibles, une réservation à la journée sera possible. La grille tarifaire a donc été adaptée pour permettre cet accueil. A noter qu'un supplément de 10 € est prévu si la journée réservée comprend une sortie ou la présence d'un intervenant extérieur.

Concernant la restauration, le coût du repas pour les familles passe de 4,32 € à 4,45 € à compter du 1^{er} septembre, soit une augmentation de 3 %. Cette hausse est liée au changement de traiteur et se justifie par un accroissement de la qualité de la prestation (qualité des aliments, démarche éco-responsable, soutien aux entreprises locales, etc.).

Pour information, le coût réel du repas facturé par le traiteur est de 4,75 €. La Communauté de Communes a souhaité que ce surcoût ne soit pas supporté uniquement par les familles.

Ainsi, la collectivité prend en charge 0,18 € par repas et l'AGF du Bas-Rhin, en tant que gestionnaire du service, 0,12 € centimes par repas.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **décide** de ne pas augmenter les tarifs des accueils périscolaires et des ALSH pour l'année scolaire 2020/2021 ;

- ◆ **approuve** les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les accueils périscolaires et les ALSH du territoire qui tiennent compte des modifications pour les ALSH jointes à la présente délibération ;
- ◆ **décide** de leur application immédiate ;
- ◆ **charge** le Président de notifier ces nouvelles grilles à l'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire des accueils périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1. SMICTOM D'ALSACE CENTRALE – Rapport d'activités 2019

Rapporteur : **Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller Communautaire.**

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller Communautaire, stipule que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

PRÉSENTATION DU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE

Le SMICTOM d'Alsace Centrale gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de 90 communes regroupées en 6 communautés de communes qui appliquent une redevance incitative unique depuis 2010 pour ses 130 186 habitants.

Faits marquants depuis 2018 :

- l'obsolescence de l'unité de compostage
- la fermeture du centre de déchets non dangereux
- le recours à l'incinération des ordures ménagères résiduelles
- l'augmentation des coûts de collecte et de traitement
- 36 levées du bac gris (au lieu de 52)

Ressources humaines :

- 152 agents sont employés :
 - catégorie A : 6%, catégorie B : 9%, catégorie C : 85%
 - 63% d'hommes, 37% de femmes
 - 83% de titulaires dans la fonction publique
 - 11% des effectifs présentent un handicap (la loi en imposant 6%)

Sécurité et conditions de travail :

- Création de l'activité de transfert des ordures ménagères résiduelles gérée en régie
- Suivi détaillé des incidents pour une amélioration continue (17 accidents de travail en 2019)
- Gestion des risques liés aux conditions météorologiques

Démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) :

- entretien des espaces verts : Société Coopérative et Participative (SCOP)
- intérimaires : société TREMPLINS

- partenariat avec les acteurs locaux de l'éducation à l'environnement : ARIENA, MAISON DE LA NATURE, MJC, Service Jeunesses des communautés de communes
- marchés publics : critères environnementaux, sociaux et de sécurité
- village de SAA au Cameroun : accompagnement pour le développement de la collecte et du traitement des déchets

BIO-DÉCHETS

L'année 2019 fut la concrétisation du tri des biodéchets à la source, conformément aux nouvelles obligations réglementaires.

Ainsi, 631 bornes d'apport volontaire sont vidées hebdomadairement par l'entreprise Agrivalor. Ces biodéchets sont acheminés sur le site de méthanisation à Ribeauvillé et placés dans des digesteurs. Ils produisent du biogaz qui génère de l'électricité et de la chaleur. Le résidu est utilisé comme engrais par des agriculteurs alsaciens.

Grâce à un comportement volontariste et responsable des usagers, les premiers résultats indiquent une diminution des tonnages collectés dans les bacs gris :

2009 : 212 kg/hbt 2019 : 173 kg/hbt objectif 2020 : 148 kg/hbt

REDEVANCE INCITATIVE SUR LES ORDURES MENAGÈRES

Volume de l'abonnement en litres		60	80	120	180	240	340	770
Abonnement annuel		187€	220€	284€	381€	479€	640€	1 336€
Abonnement annuel écarts		166€	191€	241€	316€	392€	518€	1 059€
PORTE-À-PORTE	Levée supplémentaire au delà de 36	3€	4€	6€	8€	11€	15€	34€
OU								
POINT DE REGROUPEMENT	Nombre d'ouvertures dans l'abonnement	44	58	87	130	173	245	555
	Ouverture supplémentaire				2,50€			

Ce tarif de l'abonnement 2020 comprend :

- 36 collectes du bac gris (suivi du nombre de levées sur le site smictom-alsacecentrale.fr)
- 26 collectes du bac jaune
- la collecte des bornes à verres
- la collecte des bornes bio-déchets
- 24 passages en déchèterie (limité à 2m³/semaine)
- un accès aux actions de prévention et de sensibilisation
- le traitement différencié des flux de déchets : recyclage, incinération, méthanisation

OBJECTIF ZÉRO DÉCHET

Le Smictom a engagé une dynamique de territoire pour inciter les particuliers, les associations, les entreprises, les écoles primaires et les collèges à avoir des comportements respectueux de l'environnement : réduction des déchets, tri, réemploi, achats durables...

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGÈRES EN 2019

70 155 tonnes de déchets ont été collectées, soit +2% par rapport à 2018 :

- o collecte en porte à porte (jaune et gris) : 29 041 T (-3,6% par rapport à 2018)
- o collecte en apport volontaire + apports directs : 7 707 T (+10,4% par rapport à 2018)
- o apport en déchèterie : 33 407 T (+5,8% par rapport à 2018)

Ces 70 155 tonnes représentent 539 kg par an et par habitant, répartis comme suit :

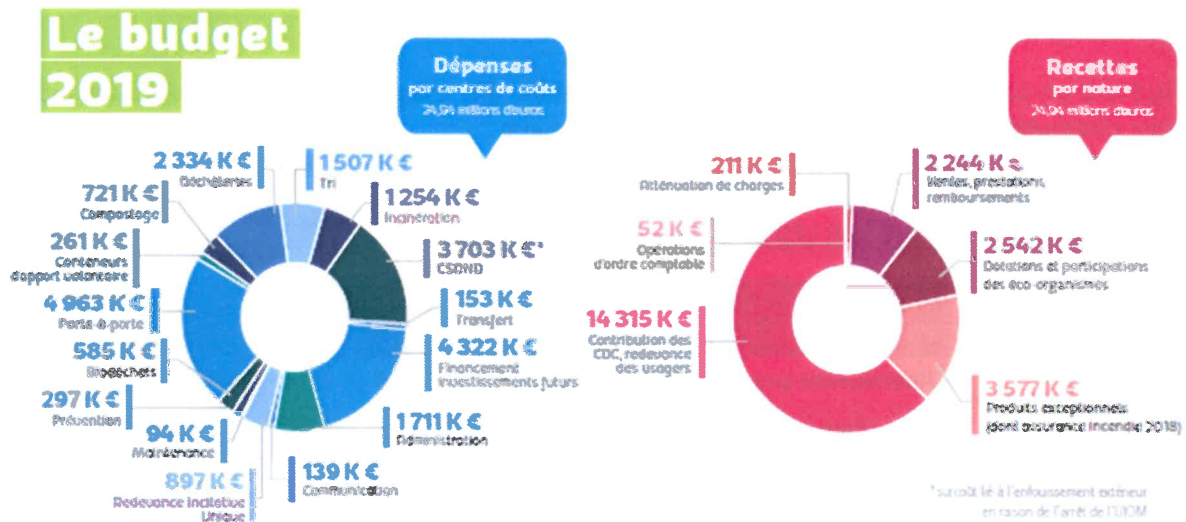
- bac gris : 173 kg
- bac jaune : 60 kg
- biodéchets : 4 kg
- conteneur à verre : 44 kg
- déchèterie : 258 kg

À noter que 2 800 tonnes d'objets ont été déposés en recycleries pour Emmaüs.

BUDGET

Le budget de fonctionnement 2019 s'élève à 22 940 000 €.

Les dépenses d'investissement 2018 s'élèvent à 3 061 000 €.



Madame Audrey HUCK, Conseillère et Monsieur Clément ROHMER, Conseiller, s'interrogent sur la visibilité du nombre de levés de la poubelle grise au niveau du site internet du SMICTOM.

Monsieur KLIPFEL, Conseiller, ajoute qu'il était prévu, courant mars-avril, d'envoyer un courrier aux habitants ayant ont sorti la poubelle chaque semaine. Il précise qu'il est également possible de s'inscrire sur le site du SMICTOM à l'aide de la carte OPTIMO afin de suivre l'état de son compte de facturation.

Répondant à une intervention de **Monsieur ROHMER, Conseiller**, il souligne que le sens de la poignée a une importance, car, en effet, seules les poubelles placées sur le trottoir avec la poignée côté route sont ramassées.

Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller, ajoute que les communes sont aussi confrontées à des actes de malveillance de personnes qui déplacent les poubelles.

Madame Clothilde LOOS, Conseillère, soulève le caractère exceptionnel de cette année au niveau du nombre de levés. Certaines familles ont été plus nombreuses pendant la période de confinement. Elle se demande si une modulation de tarif est envisagée pour ne peut pas pénaliser financièrement ces familles eu égard à la jauge des 36 levés.

Monsieur KLIPFEL indique que le confinement représente également un coût pour le SMICTOM. Le projet SMICTOM 2020 est en préparation depuis quelques années et le but était de faire passer le camion une semaine sur 2. Cela n'a pas été réalisable car l'accord pour l'extension de tri n'a pas été donné (plastiques, barquettes à mettre dans le recyclable). Si cette extension avait été mise en place les camions auraient pu passer une fois toute les 2 semaines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que, pour l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique », la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

Considérant qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale 2019.

*
**

F. VOIRIE – RESEAUX - CONCESSIONS

1. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2019

Rapporteur : **Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.**

Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président, indique que le rapport d'activité est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat.

Il est communiqué à la collectivité membre, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat et du Recueil des actes administratifs.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est prié de prendre acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin dont est membre la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

I. LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

- Nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF ;
- Révision des statuts du Syndicat ;
- Audit des concessionnaires ENEDIS (électricité) et GRDF (gaz) ;
- Enfouissement du réseau haute tension (20 000 volts) à MARCKOLSHEIM, lieu-dit La Hueb ;
- Création de 3 groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique.

II. LES CHIFFRES-CLÉS DES CONCESSIONNAIRES POUR L'EXERCICE 2018

<u>En 2018</u>	GRDF	ANTARGAZ FINAGAZ	CALEO	EDF tarif bleu	ENEDIS
Nbre de clients	73 979	203	74	264 066	359 175
Nbre de communes	145 gaz naturel	13 propane 2 gaz naturel	4 gaz naturel		
Réseaux	1 862,86 km	17,466 km	13,647 km		4 034 km HT 6 569 km BT
Wh acheminés	2 324 000 MWh	5 797 660 kWh	767 000 kWh	1 316 293 855 kWh	

III. LES FINANCES

- **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Le **coefficient multiplicateur unique**, voté à **8,50** en 2015, le restera tant qu'il ne sera pas modifié par une nouvelle délibération. Il est applicable dans les 303 communes de moins de 2 000 habitants pour lesquelles le taux est fixé par le Syndicat.

montant perçu par le syndicat en 2019 : **4 988 359 €** (4^e trim. 2018 et 1^{er}, 2^e et 3^e trim.2019). Le 4^e trimestre 2019 n'est encaissé qu'en 2020.

montant reversé aux communes : **4 930 780 €**, soit 99% du montant collecté.

- **Redevances en 2019**

Le syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances :

- **"R1 électricité"** (fonctionnement) : **659 399 €**

versée par **ENEDIS** destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité

- **"R1 gaz"** (fonctionnement) : **320 830 €**

versée par **GRDF**, **ANTARGAZ** et **CALEO** destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz

- **"R2 électricité"**(investissement) : **2 099 716 €** (dont 1 106 676 € reversés aux communes)

versée par **ENEDIS** en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres

- **Budget de fonctionnement 2019**

- Recettes : **10 279 766 €**

- Dépenses : **6 186 500 €**

- **Budget d'investissement 2019**

- Recettes : **1 755 538 €**

- Dépenses : **2 638 315 €**

A noter que le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par les concessionnaires ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et CALEO.

Le Président rappelle que l'intercommunalité a fait le choix de s'appuyer sur l'outil qu'a développé le Haut Rhin et qui s'est élargi à deux intercommunalités bas-rhinoises en la matière. Cet outil permet une plus grande visibilité et suivi des activités des concessionnaires, mais aussi un effet de masse en matière de financement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de distribution des réseaux d'électricité et de gaz ;

- ◆ prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

*
**

G. COMMUNICATION – CÂBLE

1. Compte rendu annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, souligne que, conformément au contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricâble), l'opérateur de vidéocommunication transmet chaque année un compte rendu d'exploitation. Ainsi, pour l'année 2019, le bilan d'activité de SFR sur le secteur Sud de la Communauté de Communes est le suivant :

		2018	2019	
Données techniques	Nombre de prises	3 017	3 145	+4.24 %
	Nombre de nouvelles prises éligible	76	128	+68%
	Nombre de perturbations	175	153	-12.5%
	Faible :	14	16	
	◆ Moyenne :	36	101	
	◆ Forte :	125	33	
	Crise :	0	3	
	Temps de rétablissement moyen	8 h	19 h	+122%
	Taux de disponibilité du service TV	99,939 %	99,967 %	
Données commerciales	Nombre de logements en service antenne	295	295	
	Nombre d'abonnés analogique	5	4	-20%
	Nombre d'abonnés numérique	1 404	1 439	+2.49%
	Nombre d'abonnés individuels TV	1 409	1 443	+2.41 %
	Nombre d'abonnés internet	1 410	1 487	+ 5.46%
	Nombre d'abonnés téléphonie	1 370	1 450	+5.83 %

Pour l'ensemble des communes raccordées au réseau câblé, SFR propose les services suivants : TV analogique et numérique (plusieurs bouquets disponibles), Internet haut débit ou très haut débit, téléphonie fixe.

Le nombre d'abonnés TV est en progression de 1 409 à 1443 (+2,4%), cette progression résulte d'une croissance des abonnés numérique (+2,41 %). Le nombre d'abonnés analogique baisse de 5 à 4. Les abonnements internet évoluent de 1 410 à 1 487 (+5,46%) et ceux relatifs à la téléphonie de 1 370 à 1 450 (+5,83%). Le nombre de prises se chiffre à 3 145 (+4,24%).

On note sur l'année 2019 une légèrement baisse des perturbations dont le nombre passe de 175 à 153 en 2019. Parmi ces incidents, 66 % sont classés comme « moyen », 21 % comme « fort », 10 % comme « faible » et 2% comme « crise ».

Par contre, le temps de rétablissement moyen s'établit à 19 h contre 8 h en 2018.

Le résultat d'exercice bénéficiaire est arrêté à 152 000 € (203 000 € en 2018).

Le résultat d'exploitation est arrêté à 166 000 € (223 000 € en 2018)

Le chiffre d'affaires TV est arrêté à 346 000 € (415 000 € en 2018).

Le Président propose qu'un point plus exhaustif soit fait lors d'une prochaine commission sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre.

Madame GREIGERT indique qu'elle a réceptionné un mail de la part de l'opérateur avec le calendrier prévisionnel des interventions de SFR pour le déploiement de la fibre. Concernant la partie Sud, les mairies seront également contactées.

Madame Anne Lise ULRICH, Conseillère, se questionne au sujet des coffrets implantés dans les communes. Ceux-ci ne sont quasiment plus entretenus par l'opérateur. Elle cite en exemple l'intervention, dans sa commune, des pompiers sur un coffret infesté des guêpes à la place de SFR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice des réseaux gaz, électricité et câble ;

Considérant le contrat d'établissement et d'exploitation du réseau câblé liant la Communauté de Communes et SFR (anciennement Numéricâble) ;

- ◆ **prend acte** du compte-rendu d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication par SFR pour l'année 2019.

*
**

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président précise que le prochain Conseil de Communauté le 07 octobre à Bindernheim.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, 1^{er} Vice-Président informe que l'Assemblée Générale du RAI est prévue le 1^{er} octobre à 19h à Sundhouse. Toutes les communes seront invitées.

Il expose aussi que les professeurs de l'Ecole de Musique vont faire leur rentrée le 7 septembre. Un article dans la presse précisera les modalités d'inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Fait à Marckolsheim, le 22 septembre 2020

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Mathieu LAUFFENBURGER

